Séance du 7 décembre 2020

MAIRIE D'ESNON

Ordre du jour :

- Devis radiateur
- Virement de crédits
- Convention d'assistance technique, production et distribution d'eau potable
- Coopération relative à l'animation agricole des démarches pour le Bassin d'Alimentation de Captage pour la période 2021-2023
- Coupe affouagère parcelles 8 et 11.3

Affaires diverses

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 127-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le sept décembre le conseil municipal convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à 18 heures 00 au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MATIVET, Maire.

Présents: Ludovic LAVANTUREUX, Brigitte BOULOGNE, Yves LAVADOUX, Alain LEAU, Gilles POULAIN, François RINGUET, Bernard THINEY, Valérie LHOMME, Carole SAINTRAPT, Sébastien DUJEU

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Ludovic LAVANTUREUX

DEVIS RADIATEUR

Le conseil municipal après délibération accepte le devis de CGED d'un montant de 498.80 € pour l'achat d'un radiateur pour la mairie, et charge le maire de signer le devis correspondant.

VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal après délibération décide le virement de crédits suivant :

2111 (bois et forêt) - 3500.00 €

2041512 (groupement communauté de communes) + 3500.00 €

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec VEOLIA pour la visite technique annuelle de la station de pompage d'Esnon, de la station du réservoir de Vorvigny et la désinfection des réservoirs moyennant la somme de 2528.50 € HT/an.

COOPERATION RELATIVE A L'ANIMATION AGRICOLE DES DEMARCHES BAC POUR LA PERIODE 2021-2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE en tant que collectivité maître d'ouvrage, de porter l'animation agricole des démarches BAC selon les dispositions détaillées et de payer sa part de reste au Syndicat des Eaux de Tonnerrois selon le montant forfaitaire annuel défini, sous réserve de l'obtention des aides maximales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de coopération avec les autres maîtres d'ouvrage concernés et le SMBVA ainsi que toutes pièces utiles.
- DESIGNE Monsieur MATIVET Emmanuel, le Maire, membre du comité de suivi du partenariat.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021-2022-2023

COUPE AFFOUAGERE PARCELLES 8 et 11.3

Le conseil municipal demande, conformément à l'aménagement forestier en vigueur, le martelage, par l'ONF, des parcelles 8 et 11.3 prévues à l'aménagement forestier pour 2021.

Les trois garants des bois sont : François RINGUET, Yves LAVADOUX, Bernard THINEY.

Affaires diverses

Séance levée: 18 h 30